

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Institut Apprenti-sage IA Inc.	Numéro de permis 2024047	Date d'inspection Le 05 février 2025	
Nom de l'établissement Institut Apprenti-sage 1		Numéro de téléphone (506) 383-0439	
Adresse 40 HENRI DUNANT St Moncton NB E1E 1E5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Stephanie Hickey		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	04 févr. 2025	04 févr. 2025
<p>Commentaires : Lors de l'ajout d'un nouveau membre du personnel dans le système, le mentor en assurance de la qualité a remarqué qu'un certificat en éducation à la petite enfance manquait dans le dossier. Le mentor en assurance de la qualité a demandé à l'administrateur si ce membre du personnel possède un certificat en éducation à la petite enfance, qui a confirmé que le membre du personnel possédait bien le certificat, mais n'avait pas pu l'ajouter au portail. Le mentor a rappelé qu'il est de la responsabilité de l'exploitant de s'assurer que tous les documents requis se trouvent dans le dossier de l'employé. L'administrateur a aussitôt fait une copie du certificat et l'a ajouté au dossier. La lacune est maintenant conforme.</p>			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social.	24(1)(c)(vi)	04 févr. 2025	04 févr. 2025
<p>Commentaires : Lors de l'ajout de nouveau membre du personnel dans le système, le mentor en assurance de la qualité a constaté que la vérification auprès du ministère du Développement social était absente dans deux dossiers du personnel. La mentor en assurance de la qualité a alors interrogé l'administrateur pour s'assurer que les vérifications nécessaires avaient bien été effectuées. L'administrateur a immédiatement récupéré les documents manquants et les a ajoutés aux dossiers des employés concernés. La lacune est maintenant conforme.</p>			

### Commentaires généraux

Le mentor en assurance de la qualité est sur les lieux pour une inspection de changement.  
Le ratio a été respecté tout au long de la visite.

Le mentor en assurance de la qualité a observé les enfants jouer librement à l'intérieur.

original signé par  
Stephanie Hickey

Le 05 février 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Date

original signé par  
Kevin Mazerolle

Le 05 février 2025

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

---

Date